

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1476

présenté par
Mme Bessot Ballot

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et en recherchant le plus haut niveau de qualité urbaine, architecturale et environnementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance pour accélérer l'aménagement et l'équipement des ZAC. Il encadre le champ d'habilitation donné au gouvernement.

Afin de garantir la qualité urbaine, architecturale et environnementale des zones d'aménagement concerté, il convient de compléter ce paragraphe.